



**NATIONS UNIES
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL**



Distr.: Limitée

AW2/CRVS/95/37
18 Novembre 1995

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**ATELIER AFRICAIN SUR LES STRATEGIES VISANT A ACCELERER L'AMELIORATION
DES SYSTEMES D'ETABLISSEMENT DES STATISTIQUES DE L'ETAT CIVIL
ET D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL
RABAT, MAROC, DU 4 AU 8 DECEMBRE 1995**

**DIVISION DE STATISTIQUE
NATIONS UNIES**

**COMMISSION ECONOMIQUE
POUR L'AFRIQUE**

**DIRECTION DE LA STATISTIQUE
MAROC**

**GESTION EFFECTIVE ET INDEPENDANCE DES SYSTEMES D'ETAT CIVIL
ET DES STATISTIQUES DES FAITS D'ETAT CIVIL EN AFRIQUE**

PAR

DIVISION DE LA STATISTIQUE DE LA CEA

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	2
II. MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE GESTION	2-10
II.1 Structures administratives des systèmes d'état civil et des statistiques des faits d'état civil dans la région Africaine.	3
II.2 Structures administratives pour une gestion intégrée des systèmes d'état civil (EC) et de statistiques des faits d'état civil .	6
II.3 Rôle et responsabilités de la direction.	8
III. INDEPENDANCE DES SYSTEMES D'EC ET DE STATISTIQUES	10
IV. CONCLUSION	11

I. INTRODUCTION

L'intérêt pour l'amélioration des systèmes d'état civil s'est manifesté, dans la région africaine, pendant les années 70. Le point central de cet intérêt était, et continue d'être, comment faire en sorte que le système produise les données pour l'analyse démographique. De telles données sont aussi essentielles pour la planification du développement socio-économique et la formulation de politiques, en particulier pour l'élaboration des programmes de santé.

Dans certains pays africains, les services responsables des systèmes d'état civil, avec la collaboration des services nationaux de statistique, ont élaboré des programmes qui visent les objectifs généraux suivants: l'amélioration des méthodes et procédures d'enregistrement, la réalisation d'une couverture complète de l'enregistrement des événements d'état civil et l'établissement d'un système de statistiques vitales. Il peut être utile de rappeler que les statistiques vitales comprennent les statistiques sur: les naissances vivantes, la mortalité, la mortalité foetale, le divorce, la séparation judiciaire, le changement de nationalité et de nom, etc. Des priorités devraient donc être établies compte tenu des besoins pressants. Dans ces programmes, la priorité est en général accordée à l'amélioration des statistiques concernant les naissances et les décès.

La méthodologie de la plupart de ces programmes d'amélioration consistait à tester la stratégie pour améliorer le système, dans une /des zones pilotes, et à l'étendre progressivement à l'ensemble du pays. Cette stratégie demande entre autres: la réorganisation administrative de l'ensemble du système, l'introduction de nouveaux documents pour faciliter le traitement des actes d'état civil ou de fiches d'enregistrement, la formation du personnel d'état civil et la sensibilisation du public.

Ces programmes sont le plus souvent restés à l'état de projets par manque de financement. Dans quelques rares cas, il y a eu un début de financement qui a seulement permis l'exécution du projet dans les zones pilotes.

La situation de l'état civil n'est pas la même dans les zones urbaines et dans les zones rurales. En effet, dans les villes, la couverture de l'état civil semble meilleure à celle du milieu rural, pour des raisons évidentes: la demande de pièces ou d'actes d'état civil est plus forte en milieu urbain qu'en milieu rural.

Certains problèmes qui entravent le bon fonctionnement des systèmes d'état civil en Afrique se sont même aggravés au cours de ces dernières années. Ce sont entre autres, le manque de support financier de la part des gouvernements et agences de financement, l'espace insuffisant pour le stockage des documents d'enregistrement, l'insuffisance du nombre de centres d'état civil, l'insuffisance du personnel qualifié ou non, etc. Compte tenu de cette situation, le financement et la mise en oeuvre des programmes d'amélioration des systèmes d'état civil classiques sont de plus en plus compromis. Aussi il est impératif que les services responsables des systèmes d'état civil et ceux chargés de l'élaboration des statistiques vitales revisent leurs stratégies pour l'amélioration de la couverture de l'enregistrement et l'exploitation des données.

Dans cette nouvelle optique, la bonne gestion des systèmes existants, tient une place de choix. Cette gestion doit aboutir à l'intégration des deux systèmes. En d'autres termes, les activités du service responsable du système d'état civil et celles du service responsable des statistiques vitales doivent être coordonnées de façon efficiente.

L'établissement d'un système de gestion effective et efficace comme partie intégrante des efforts pour améliorer ou accélérer l'amélioration des systèmes d'état civil et de statistiques vitales est décrit dans la première section de ce papier. Dans la seconde section, quelques problèmes relatifs au à la mise en place de systèmes indépendants ou autonomes d'état civil seront examinés.

II/. MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE GESTION POUR AMELIORER LES SYSTEMES D'ETAT CIVIL (E.C) ET DES STATISTIQUES VITALES.

Dans tous les pays africains, il existe déjà des structures qui s'occupent, des activités d'état civil et des statistiques vitales. Ces systèmes, cependant, tendent à fonctionner séparément et indépendamment l'un de l'autre. En outre l'organisation administrative et les méthodes de travail diffèrent d'un pays à un autre.

II.1. Structures administratives des systèmes d'état civil et des statistiques vitales dans la région Africaine.

(a) Les systèmes d'état civil.

Les activités relatives à l'état civil sont généralement menées par des services gouvernementaux qui dépendent de plus d'un Ministère. La responsabilité du système est confiée à des Ministères différents, selon les pays.

En général, les Ministères chargés de l'Intérieur, de l'Administration du Territoire ou des Affaires Intérieures, ont la responsabilité de l'organisation administrative et du contrôle du système au niveau national. Ainsi les services relevant de ces ministères sont chargés de l'enregistrement des événements d'état civil, de la délivrance des actes d'état civil, des copies, des jugements supplétifs. Les Ministères chargés de la Justice sont quant à eux responsables des aspects juridiques. Ils sont également destinataires de copies et des registres des actes délivrés.

La situation est différente dans certains pays comme l'Ethiopie et le Botswana. En Ethiopie, le Ministère chargé de l'Intérieur est responsable de l'enregistrement des naissances et des décès dans les zones rurales et celui chargé de l'Habitat du Développement Urbain pour l'enregistrement des événements vitaux dans les zones urbaines. Au Botswana, le Ministère chargé des Affaires Intérieures est responsable de la délivrance des actes d'état civil et des aspects législatifs du système et le Ministère chargé de la Santé reçoit les déclarations et les achemine au Ministère des Affaires Intérieures pour l'établissement des actes.

D'autres ministères peuvent être associés à ceux de l'intérieur pour l'enregistrement des déclarations. C'est le cas pour les Ministères chargés de la Santé qui à travers leurs services: maternités, cliniques et hôpitaux au sein desquels la plupart des événements vitaux ont lieu, collaborent

avec les services d'état civil pour l'enregistrement des naissances et des décès. Ces ministères sont, dans certains pays comme la Gambie et le Libéria, responsable de l'organisation et du contrôle du système d'e.c. Dans d'autres pays comme le Ghana par exemple, les enseignants travaillent aussi à mi-temps comme " assistants d'enregistrement " en zone rurale pour faciliter l'enregistrement des événements.

Le personnel de l'état civil se compose en général d'officiers d'état civil et des agents d'état civil. Les premiers sont responsables des centres et en même temps responsables de services auxquels les centres d'état civil sont rattachés, les seconds des tâches d'enregistrement. Les fonctions d'officier d'état civil ou d'agent d'état civil sont associées à d'autres. Ce personnel d'état civil habituellement exécute d'autres tâches en plus de l'enregistrement des faits d'état civil, qui est considéré comme une activité secondaire dans bien des cas. Le personnel n'est pas formé pour exercer cette activité, ce qui pose des problèmes quant à la supervision des tâches confiées à l'agent d'état civil.

Il est clair que tant que le système opère à travers plusieurs structures et les activités menées par une diversité de ministères et de personnels, il y a un grand et urgent besoin de coordination et d'harmonisation des méthodes de travail.

Dans les pays africains d'expression anglaise, il existe habituellement un bureau central qui supervise et coordonne directement les activités de toutes les unités d'enregistrement. Ce bureau est habituellement responsable de la délivrance des actes d'état civil: naissances, décès etc et les bureaux locaux sont responsables de l'enregistrement des déclarations qu'ils envoient au bureau central pour la délivrance des actes. En Ouganda par exemple, cette situation prévalait jusqu'en 1977, année où il a été établi que les personnes devaient effectuer de longues distances inutiles jusqu'à Kampala, où se trouve ce bureau, pour y faire les déclarations. Cette situation ainsi que d'autres problèmes logistiques ont été à l'origine de la décentralisation du système.

Dans les pays africains d'expression française, l'organisation administrative est différente. Il existe des centres principaux d'état civil et des centres secondaires d'état civil. Certains pays n'ont qu'une seule catégorie de centres qui enregistrent tous les événements: c'est le cas du Rwanda par exemple. Les centres dits principaux d'état civil, sont responsables de l'enregistrement et de la délivrance des actes de tous les faits d'état civil tandis que les centres dits secondaires sont responsables uniquement de l'enregistrement des naissances et des décès et les informations relatives aux événements sont transmises aux centres principaux qui délivrent les actes. De plus en plus, on assiste à la création de Direction d'état civil qui peut avoir des fonctions similaires à ceux du bureau central d'état civil dans les pays anglophones, sur le plan de l'organisation, de la coordination et du suivi des activités des centres d'état civil.

Dans le cadre des programmes d'amélioration de leur système d'état civil, certains pays ont mis en place des Commissions Nationales ou des Comités Nationaux d'Etat Civil, comprenant des fonctionnaires de tous les départements ou ministères impliqués dans les activités d'état civil. Le rôle dévolu à ces supra-structures est la coordination des activités liées à l'état civil et à l'exploitation des documents d'état civil pour les besoins de l'analyse démographique. Aussi doivent-elles examiner les problèmes des services impliqués dans le fonctionnement du système d'état civil et proposer les solutions aux responsables c'est-à-dire les Ministres chargés de l'Intérieur, de la Justice, de la

Planification du Développement, de la Santé, etc pour l'amélioration du système. Très peu de pays ont pu faire usage de ces commissions.

Ces commissions ou comités n'ont pas eu un impact positif dans le cadre de ces réformes. Plusieurs raisons peuvent être à l'origine de cette situation parmi lesquelles: la mobilité du personnel, l'absence de programme de travail, l'absence de suivi des activités ou des recommandations.

(b) Les Systèmes de Statistiques Vitales.

Les statistiques vitales peuvent être obtenues à travers:

- les recensements et enquêtes démographiques,
- les registres administratifs des maternités, des hôpitaux, des cliniques, des paroisses, etc
- et le système d'état civil,

Habituellement ce sont les services nationaux de la Statistique qui sont responsables de la collecte, du traitement et de l'analyse des statistiques vitales, celles-ci étant considérées comme une composante des statistiques démographiques. Les données existantes proviennent essentiellement des recensements et des enquêtes. Cette collecte se fait par le biais de questions spécifiques introduites dans les questionnaires de ces opérations, et tous les pays africains lors des derniers recensements. Cependant les données de recensements, dans la plupart des pays sont considérées comme peu fiables les données des enquêtes corrigées par l'application de techniques indirectes.

Les registres administratifs sont utilisés pour le suivi, l'évaluation et le contrôle des programmes de travail. Les données obtenues par l'exploitation de tels registres sont soit incomplètes ou partielles, couvrant certaines catégories de la population.

A cause du sous-enregistrement des faits d'état civil, en milieu rural notamment, les registres et formulaires d'état civil ne sont pas exploités dans la plupart des pays africains. Dans les pays comme la République Centrafricaine, le Mali et le Burkina Faso, des efforts sont faits pour exploiter les documents d'état civil de ces capitales et d'un certain nombre de villes. Les statistiques sur les naissances et les décès sont aussi publiées par certains Ministères de la Santé, comme produit de leur activité courante.

Les données du Rapport de Population et Statistiques Vitales, série A Vol. XLVI, No. 3, Données disponibles au 1er Juillet 1994, indiquent que la couverture des naissances enregistrées est considérée comme complète (90% des évènements survenus dans l'année), pour seulement 9 pays sur les 52 Etats membres de la CEA: ceci représente seulement 17% du total. Les pays concernés sont : Algérie, Cap Vert, Egypte, Lybie, Ile Maurice, Réunion, Sao Tomé et Principe, Seychelles et Tunisie. La couverture de l'enregistrement est considérée comme non satisfaisante pour 7 autres pays et les données ne sont pas disponibles pour les restants, ce qui signifie que les données n'ont pas été exploitées.

La situation n'est pas meilleure pour l'enregistrement des décès, pour lesquels la couverture de l'enregistrement est considérée complète dans 6 pays: Cap Vert, Egypte, Ile Maurice, Réunion, Sao Tomé et Príncipe et Seychelles. Pour l'enregistrement des décès d'enfants y compris les morts-nés, seulement 5 pays ont une couverture complète: Cap Vert, Egypte, Ile Maurice, Sao Tomé et Príncipe et Seychelles.

Ces données montrent que peu de pays ont été en mesure de mettre en place un système national d'exploitation de l'état civil d'une part à cause de la couverture très médiocre des événements concernés et d'autre part à cause de l'inaccessibilité de ces documents. Il faudrait une coopération entre les services chargés de l'état civil et les services qui élaborent les statistiques. On note que, au niveau des pays anglophones que les activités relatives aux deux systèmes ont été exécutées par le même service dans seulement 5 pays: Gambie, Ghana, Kenya, Libéria, et Nigéria.

La nécessité de mettre en place une unité ou section pour les statistiques des faits d'état civil n'est plus à démontrer. Les Services Nationaux de Statistique ont une expérience relativement longue dans la collecte et l'analyse des statistiques vitales à partir des autres sources. Ils doivent être considérés comme des éléments clés pour mener les activités ayant trait à l'exploitation ou à l'amélioration des statistiques vitales.

II.2 Structures administratives pour une gestion intégrée des systèmes d'E.C et de statistiques d'e.c.

De ce qui précède, on peut dire que les arrangements d'ordre administratif pour le fonctionnement des systèmes d'état civil et l'établissement des statistiques des faits d'état civil sont différents. La réorganisation administrative, le partage des responsabilités et des rôles, ainsi que les méthodes de gestion à mettre en place dépendent essentiellement des structures déjà en place.

Les propositions de réorganisation qui suivent mettent l'accent sur la gestion de l'organisation administrative ainsi que les rôle et responsabilités décrits dans un document intitulé "Manual for the management, operation and maintenance of civil registration and vital statistics systems. Studies in Methods". De l'examen fait des infrastructures administratives, il ressort que l'arrangement idéal est celui où le service ou bureau central d'état civil et le service chargé de l'établissement des statistiques des faits d'état civil sont placés dans une seule organisation gouvernementale dirigée par un Directeur. Celui-ci peut avoir des adjoints responsables chaun de l'un des deux services.

Quel que soit le système en place, centralisé ou décentralisé, les gestionnaires de ces systèmes devront jouer le même rôle et mèneront des activités similaires, quoique les voies et moyens pour mener à bien leurs activités seront différents.

Cependant, il faut reconnaître que dans le système centralisé, la réorganisation administrative serait plus aisée car le bureau central aura seulement besoin d'être renforcé par des unités supplémentaires dont les activités couvriraient les nouveaux domaines à prendre en compte.

Le nouveau service chargé de l'état civil se composera d'unités ou sections avec les responsabilités spécifiques suivantes:

- unité d'enregistrement: responsable pour l'examen et l'authentification des fiches en provenance des bureaux d'enregistrement locaux ou centres d'e.c
- unité de traitement (stockage): responsable pour le stockage des fiches ou actes d'état civil. Différentes possibilités de le faire existent, le microfilm, la saisie à l'aide de micro-ordinateur, etc.
- unité de recherche et de reproduction: responsable pour satisfaire les besoins de la clientèle en matière de copies d'actes de naissances , de décès. L'accès à une information spécifique se ferait en utilisant un index à élaborer ou générer automatiquement par exemple.
- et une unité chargée de l'aspect législatif: cette unité serait responsable de tous les aspects législatifs du système d'état civil y compris les corrections et amendements des actes, la paternité, la filiation, etc. Des priorités devraient être établies pour couvrir ces aspects.

Au sein du bureau chargé des statistiques vitales, les unités suivantes seront établies:

- une unité de codification: responsable de la codification des registres en provenance de l'unité d'enregistrement. En vue d'harmoniser les données au plan national, cette unité devrait utiliser les classifications utilisées par le service statistique en l'occurrence les classifications types recommandées sur le plan international. pour la codification des causes de décès par exemple.
- une unité de saisie des données: responsable de la saisie des données en provenance de l'unité de codification. Le problème à résoudre probablement sera la disponibilité d'un équipement informatique adéquat qui permet un accès rapide aux données
- une unité de statistiques/d'analyse: responsable de la l'établissement, de l'analyse des statistiques ainsi que de la diffusion des rapports. Deux sous-unités peuvent être établies: l'une responsable de la production des statistiques des faits d'état civil et l'autre, des analyses et de la recherche.

Toutes ces unités devraient travailler de manière interactive et avec d'autres agences pour améliorer le système.
Les activités de gestion devraient être constantes et viser à assurer que le programme entier satisfasse chacun des besoins.

II.3 Rôle et responsabilités de la direction.

Les rôles et responsabilité de la gestion ainsi que spécifié dans ce manuel sont:

a) **Coordination au sein du bureau**

Le responsable de la structure devrait établir des directives pour les opérations et protocoles pour résoudre les problèmes quotidiens qui se posent et s'assurer que celles-ci sont transmises à tous les niveaux administratifs et sont connues de tout le personnel y compris les agents locaux d'état civil. Les exigences du système sur le plan législatif au niveau national et local doivent être clairement identifiées et communiquées à tout le personnel. La direction doit mettre en place un mécanisme de circulation de l'information entre elle et les services nationaux et locaux au regard des problèmes et des questions qui ne peuvent être traités au niveau local et qui doivent être, à un certain niveau donné, examinés par la direction. Les conditions de stockage des documents, la mise à la disposition du public, des déclarations, les services au public et les procédures pour mener les opérations quotidiennes sont quelques facteurs qui affectent la sécurité et la confidentialité des déclarations et documents. Par conséquent, ils demandent de la part de la direction une attention soutenue et des directives doivent être données à cet effet. Des séminaires et des sessions de formation devraient être la première étape pour satisfaire ces besoins.

b) **Collaboration inter-agence.**

La direction doit avoir des rapports de travail avec les autres services et programmes gouvernementaux quant à la validation des actes et la mise à jour des données y afférentes. Par conséquent, la mise en place d'un système de communication inter-service par le directeur pourrait contribuer à renforcer le programme d'amélioration et la qualité des données. La responsabilité de la direction sera d'initier et de mettre en oeuvre des mécanismes de collaboration entre les services et d'assurer que les activités en vue d'atteindre les buts et objectifs du programme d'état civil et de statistiques vitales font partie intégrante du programme de travail des services extérieurs.

c) **Planification, élaboration de politique et prise de décision et développement de stratégies pour la mise en oeuvre des plans et des activités.**

Ces fonctions et responsabilités sont fondamentales et constantes dans l'organisation/amélioration des systèmes d'ec et de s.v. Au niveau le plus élevé de la structure administrative, on devrait avoir des plans de travail, des plans pour l'affectation des ressources. Les directeurs devraient développer des initiatives et stratégies pour obtenir le soutien politique qui est, en réalité essentielle, en vue d'obtenir les ressources y compris le personnel, l'équipement et les fonds nécessaires pour mener les activités.

d) **Détermination des domaines de contrôle ou de supervision directe de la direction**

Certains domaines demandent une supervision directe. Ces domaines se rapportent à la sécurité et la confidentialité des déclarations et des données obtenues. Dans ce cadre, des directives doivent être publiées. Les raisons d'inquiétudes se rapportent à d'éventuelles manipulations frauduleuses des informations contenues dans les enregistrements.

e) Etablissement de la base légale de la structure du système.

La base légale des systèmes d'état civil et en particulier celle des statistiques vitales doivent être bien établies. Le contenu des formulaires, les aspects pour préserver le caractère confidentiel des informations, les frais spécifiques, la documentation pour faire les changements d'accès à l'acte et la délivrance de données spécifiques, et l'exploitation des formulaires sont des aspects qui doivent satisfaire les exigences du point de vue légal.

f) La gestion des déclarations des formulaires et autres documents.

Les besoins en matière de formulaires pour l'enregistrement des déclarations et l'équipement pour le traitement des données a besoin doivent être toujours connus pour éviter les ruptures de stocks préjudiciables au bon fonctionnement du système. Aussi des évaluations périodiques ou continues doivent être faites dans les diverses unités pour s'assurer que le système entier fonctionne d'une manière satisfaisante. Afin de réduire les possibilités d'utilisation frauduleuse des formulaires des actes d'état civil, il faudrait centraliser l'impression des formulaires.

g) Méthodes pour l'évaluation et la revue du système.

Les domaines critiques pour le fonctionnement de la direction et du système national d'e.c doivent être identifiés. Ce sont par exemple la transmission des documents (formulaires, registres...) de la direction aux bureaux locaux et vice versa, d'une unité de la direction à une autre, la préparation des index pour les recherches ultérieures, l'affectation des ressources et du personnel, la maintenance de l'équipement. Des méthodes d'évaluation de ces domaines doivent être mises au point par les unités responsables et la direction.

h) Participation externe dans le fonctionnement du système.

Les responsables des systèmes d'état civil et de statistiques vitales ne peuvent accomplir les diverses fonctions sans impliquer d'autres agences et institutions dans leurs activités. A cet égard, il peut être institué une série de programmes qui pourrait bénéficier aux uns et aux autres par la dissémination et le partage de l'information, l'appariement des fichiers de données, etc.

i) La sensibilisation de la population.

Une des caractéristiques des systèmes d'état civil en Afrique est la faible participation de la population dans la déclaration des faits d'état civil. L'enregistrement des événements d'état civil tels que les naissances, les mariages, les décès, etc présente un intérêt certain qui encouragent l'amélioration du système. Mais au niveau de la population pour que cet intérêt se manifeste, il faut que la possession d'un acte d'état civil lui procure des avantages. Or très peu d'occasions se présentent à elle.. Il faut espérer qu'avec l'intérêt croissant pour la scolarisation des enfants, des changements significatifs s'opèreront.

Le besoin d'enregistrer les événements pour les personnes vivant dans les zones urbaines est plus grand que celui des personnes vivant dans les zones rurales. En outre, les personnes vivant en zone rurale ont parfois de longues distances à parcourir pour pouvoir faire une déclaration. En outre elles doivent payer un impôt per capita, ce qui constitue une raison pour ne pas faire les déclarations. Le défi à relever par la direction est de créer et d'accroître la demande pour l'enregistrement des événements provenant de la population rurale et dans les délais requis.

Différentes approches peuvent être utilisées pour informer le public sur la nécessité d'enregistrer les événements et les utilisations des statistiques vitales. La sensibilisation de la population doit être la composante majeure du programme en utilisant le personnel du système et tous les autres médias disponibles.

Ces responsabilités ne sont pas exhaustives. Des priorités devront être établies compte tenu du degré d'exhaustivité et d'exploitation des données de faits d'e.c. La réorganisation des tâches n'est un exercice simple. De cela dépend le succès du programme d'amélioration ainsi que de la capacité du directeur à trouver rapidement les solutions aux problèmes qui se posent.

Un autre aspect à ne pas négliger par le directeur est le soutien politique. Celui-ci est indispensable pour obtenir les ressources ou le budget dont il a besoin pour faire fonctionner les services qu'il devra créer. La formation, les séminaires, les conférences constitueront une composante non négligeable de son programme pour informer le public sur le bien-fondé des différents aspects de celui-ci.

III. INDEPENDANCE DES SYSTEMES D'ETAT CIVIL ET DE STATISTIQUES DES FAITS D'ETAT CIVIL.

L'indépendance d'un service ou d'un système implique souvent une indépendance sur le plan des ressources financières, lesquelles doivent être générées par lui-même. Aussi promouvoir l'indépendance des systèmes d'e.c. ne sera pas aisée dans la présente situation économique des pays africains à cause de l'impact financier d'une telle indépendance.

Dans la plupart des pays africains, les activités d'e.c sont exécutées par les gouvernements. Les déclarants doivent payer des frais pour obtenir les actes d'état civil. Bien que ces frais soient considérés comme bas ou nominaux, certains déclarants n'ont pas les moyens suffisants pour faire face à de telles dépenses. Aussi, il s'ensuit des retards dans la déclaration de naissances par exemple. Dans un tel contexte et considérant la crise économique et le désengagement de l'Etat de certains secteurs qui se traduit par des réductions d'effectifs de personnel, il est difficile de suggérer ou d'encourager quelque plan financier pour obtenir les ressources pour l'auto financement du système.

Les domaines d'activités dans lesquels une certaine indépendance est souhaitable peuvent être déterminés par les pays eux-mêmes après une évaluation des ressources disponibles et du niveau atteint dans la couverture des événements.

L'établissement d'un bureau indépendant responsable des statistiques des faits d'état civil au sein de la direction nouvelle devrait se faire en coopération avec le Service national de statistique, ce service ayant déjà une certaine expérience de l'exploitation de documents. Il peut être recommandé de mettre en place cette unité ou section des statistiques vitales en étroite collaboration avec le service et d'élaborer un programme de travail en vue d'atteindre l'objectif visé.

IV. CONCLUSION.

Une gestion effective peut aider à améliorer le système d'état civil de manière significative. Cet aspect doit mériter de plus en plus une certaine considération compte tenu de la situation particulière de crise économique qui ne permet pas de financer de grands projets d'amélioration de l'état civil.

Les rôles et responsabilités décrits dans ce document donnent une idée de la façon de renforcer les structures existantes et leurs activités. Il ne sera probablement pas aisé dans certains cas de mettre en place les structures administratives proposées et de les faire fonctionner, principalement à cause des problèmes d'équipement, de personnel, de locaux. Les pays sont cependant encouragés à travailler pour atteindre cet objectif. Dans le même temps, des efforts doivent être faits pour s'assurer la collaboration effective de tous les services qui peuvent apporter une certaine contribution à l'amélioration du système. De même, la population sur qui repose le succès d'un programme d'amélioration de l'état civil doit être constamment associée.

BIBLIOGRAPHIE

Report of the Working Group on the Development of Civil Registration Systems and Vital Statistics Collection in Africa.

Addis-Ababa, 21-26 October 1985

Manual for the Management and Maintenance of Civil Registration and Vital Statistics Systems. Studies in Methods. United Nations

Réforme de l'Etat Civil en Milieu Africain. Tome I. Actes du Séminaire tenu à Lomé. 25 février au 3 mars 1976.